RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

VILLE DE
CHAVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 20 JANVIER 2020 A 19h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille vingt, le vingt janvier à 19h38, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le quatorze janvier deux mille vingt à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :
M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme TILLY, M. PANISSAL, Mme GRANDCHAMP, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, M. COTHENET, Mme MESADIEU, M. BOUNIOL, Mme KALAYJIAN, M. DE VARINE BOHAN, Mme PRADET, M. GOSSET, Mme NICODEME SARADJIAN, Mme FOURNIER, M. IKABANGA, Mme GRIVEAU, M. ERNEST, M. BESANCON, M. TARDIEU, Mme LIME-BIFFE, Mme COUTEAUX.

Absents ayant donné procuration :
M. BES, a donné procuration à M. TAMPON-LAJARRIETTE
Mme BROSSOLLET, a donné procuration à M. COTHENET
Mme VICTOR, a donné procuration à M. BOUNIOL
M. LEBAS, a donné procuration à M. PANISSAL
Mme DUCHASSAING-HECKEL, a donné procuration à M. LIEVRE
M. DELPRAT, a donné procuration à Mme MESADIEU

Arrivée en cours de séance :
Mme VICTOR, 20h40, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2020_0002

Excusés :
Mme REVELLI
M. PETIOT

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

HÔTEL DE VILLE. 1456, AVENUE ROGER SALENGRO. 92370 CHAVILLE. TÉLÉPHONE 01 41 15 40 00. WWW.VILLE-CHAVILLE.FR

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 9 décembre 2019, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

(Article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

I/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

1.1/ Rapport 2020 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
1.2/ Rapport d'orientations budgétaires pour 2020
1.3/ Organisation d'un spectacle pyrotechnique pour les festivités du 14 juillet – Convention passée avec la ville de Vélizy-Villacoublay
1.4/ Soutien à la politique de la réserve militaire

II/ VIE LOCALE

2.1/ Etablissement public de coopération culturelle « Sèvres Espace Loisirs » - Recrutement d'un directeur - Approbation de la procédure et désignation d'un mandataire commun chargé de son suivi
2.2/ Tarifs des services de portage de repas et de téléassistance
2.3/ Modalités de mise en œuvre d'une bricothèque à la médiathèque de Chaville

III/ CADRE DE VIE

3.1/ Délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique - Avenant n°2 au contrat
3.2/ Convention de mise à disposition partielle à titre onéreux de ses Directions Territoriales et de son Service Patrimoine arboré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » auprès de la commune de Chaville
3.3/ Mise en place d'un dispositif d'aide financière en faveur des travaux d'isolation de toiture
3.4/ Mise en place d'un dispositif d'aide financière en faveur de l'installation d'un équipement à énergie renouvelable
3.5/ Mise en place d'un dispositif d'aide financière pour l'acquisition d'un second vélo à assistance électrique neuf
3.6/ Mise en place d'un dispositif d'aide financière en faveur des ravalements de façades

IV/ AMENAGEMENT

4.1/ Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal situé au 126, avenue Roger Salengro (ancienne numérotation)
4.2/ Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal situé au 1764, avenue Roger Salengro (lot n°2)
4.3/ Marchés n°2018018 de travaux d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle Les Jacinthes - Modifications n°1

V/ DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ RAPPORT 2020 EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

MME FOURNIER, Conseillère municipale déléguée pour la mise en œuvre de l'égalité « femme/homme » dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. »

Il présente également les politiques menées par la Commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 janvier 2020.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°2 – délibération n°DEL01_2020_0001) :

- ***Constate*** **que le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.**

1.2/ RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2020

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

UN CONTEXTE SEMBLANT STABLE MAIS PLEIN D'INCERTITUDES

Le contexte économique international et national évolue peu depuis plusieurs années et les indicateurs économiques, s'ils restent importants, ne peuvent pas être les seuls déterminants de l'action publique.

Contrairement aux décennies précédentes, depuis les années 1980, le taux de croissance en France oscille entre 1 et 2 %, parfois un peu plus, parfois un peu moins. Autant prendre acte d'une situation qui s'est installée durablement et à laquelle il a fallu s'adapter, situation, du reste, couplée à de nouveaux enjeux environnementaux qui impliquent, là aussi une certaine adaptation.

A ce stade, on peut affirmer que l'on est entré dans une période de transition nécessitant des changements de paradigmes, ces changements s'inscrivant toutefois dans des processus longs et progressifs.

Des facteurs supra-locaux doivent cependant être pris en compte quand ils ont un impact sur les budgets des collectivités locales.

En premier lieu, nul n'ignore que l'Etat parvient difficilement à maîtriser la dette et le déficit budgétaire. La dette publique atteint le cap de 2 500 Mds € et son taux par rapport au PIB approche 100%. Quant au déficit, la loi de finances rectificative 2019 le situe à 3,1 % du PIB (contre une projection initiale à 2,7 % du PIB). Pour 2020, le projet de loi de finances table sur un déficit ramené à 2,2 % du PIB.

Le PLF 2020 se fonde, en outre, sur un taux de croissance de 1,3 % qui serait d'un niveau très légèrement supérieur aux prévisions de croissance pour la zone euro en 2019 et 2020 soit 1,2%. Le taux de croissance ainsi estimé aura un faible impact sur les recettes du budget de l'Etat.

Cette situation ne pourrait qu'inciter ce dernier à continuer à agir, entre autres leviers, sur les transferts financiers qu'il opère vers les collectivités locales (dotations et compensations diverses) ou à demander à celles-ci d'assumer des charges nouvelles.

Par ailleurs, le mécanisme de compensation du dégrèvement de la taxe d'habitation accordé pour le moment à une bonne partie des foyers fiscaux (un peu moins de 50% pour Chaville) et à tous à partir de 2023 reste incertain sur le moyen/long terme.

Aujourd'hui, il est prévu que les communes récupèrent la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les départements. Un mécanisme devra cependant être mis en place afin d'assurer la stricte compensation entre cette recette et le produit de la taxe d'habitation.

Il convient également de prendre en compte les incertitudes des réformes institutionnelles à venir. Le gouvernement prévoit en effet de présenter au Parlement, au printemps prochain, des modifications importantes de l'architecture administrative en Ile-de-France.

Dans ce contexte incertain, voire fragile, il est prudent de conserver des marges de manœuvre pour que la ville puisse maintenir des services et intégrer, en même temps, des actions nouvelles.

Le budget de la ville mettra l'accent, au fil des années à venir, sur les services de proximité, parfois d'un genre nouveau, ainsi que sur les actions prenant en compte la dimension environnementale et l'adaptation au changement climatique.

Le budget 2020 s'élèvera à un montant global de prévisions de 47 M €.

Le fonctionnement s'élèvera à 30 M € et l'investissement à 17 M €.

UN BUDGET SOLIDE ET NOVATEUR

Le fonctionnement sera toujours caractérisé par un volume important de dépenses de l'ordre de 10,5 M € consacrés aux **services envers les familles** (enfance, séniors, action sociale), suivi de près par les crédits consacrés aux activités culturelles, sportives et à l'animation locale pour environ 5,6 M €.

La Municipalité, pour répondre aux besoins des familles, poursuivra la création de nouvelles places d'accueils de loisirs pendant les vacances scolaires avec l'ouverture de centres supplémentaires en fonction des inscriptions enregistrées.

S'agissant de l'accueil des enfants le mercredi, les extensions en cours sur le groupe scolaire Anatole France/les Iris et sur l'école des Jacinthes permettront l'ouverture de places supplémentaires, dont 20 places dès la rentrée 2020.

Ces mesures entraîneront un encadrement renforcé et un impact certain sur la masse salariale.

Par ailleurs, sur le plan pédagogique et sur proposition des acteurs de la communauté éducative, les séjours en classes externées pourront passer de 5 à 6 jours, assortis d'une offre complémentaire d'une journée au Puy du Fou entièrement prise en charge par la ville, sans contribution des parents.

Dans le domaine de la petite enfance, la ville poursuivra le soutien, malgré les grandes difficultés à trouver des locaux adéquats, à la création de maison d'assistantes maternelles.

S'agissant des politiques en faveur des personnes âgées, la ville à travers son pôle séniors et le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), poursuivra ses actions et restera engagée même si la tarification de l'Agence Régionale de Santé (ARS) venait à évoluer et à rebattre les cartes du financement.

Dans le cadre de la réforme des financements de l'ARS, une réflexion devra être engagée afin d'optimiser ces financements, passant peut-être par la recherche de nouveaux partenariats.

En ce qui concerne **les actions participant à l'animation** et aux loisirs des Chavillois, quel que soit leur âge, les moyens qui y sont consacrés seront maintenus, soit en prise en charge directe soit par le biais des subventions aux associations.

Les animations organisées en propre par la ville se poursuivront globalement sur les mêmes formats avec ses temps forts : brocante, village en fête, forum des associations, foire d'automne, Chaville en BD etc...

Les dépenses relatives au **cadre de vie** s'élèveront à environ 7,8 M € et rassemblent, rappelons-le, l'ordre public, l'aménagement, l'habitat, l'environnement et les espaces verts, la voirie et les réseaux, certaines de ces dépenses étant indirectes car comprises dans les reversements effectués au profit de GPSO, lesquels s'élèveront à près de 4,7 M €.

En ce qui concerne la sécurité, **un projet de police municipale mutualisée** avec d'autres communes sera mis en œuvre dans le but de pallier les difficultés de recrutement qu'éprouvent bon nombre de communes franciliennes de taille moyenne face à de grandes communes qui déploient d'importants moyens lesquels ne sont pas à notre portée. Ce projet s'appuiera sur la création d'un Centre de Supervision Urbaine d'ores et déjà envisagé par GPSO.

Le financement des dépenses de fonctionnement repose, sans changement fondamental, sur **le produit des impôts et taxes** représentant un volume de 20,7 M € ainsi que les dotations et subventions pour un volume de 5,5 M €.

S'agissant des produits issus des impôts directs locaux, les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties seront de respectivement 22,08 %, 18,76 % et 22,12 %, soit inchangés par rapport à ceux votés en 2019 où ils avaient été abaissés de 3 % par rapport aux taux des années précédentes.

La progression du produit des impôts directs proviendra uniquement de la revalorisation des bases fixée à 0,9 % par la loi de finances pour 2020, ce qui engendrera un produit supplémentaire de 200 000 €.

Le financement par **le produit des services et du domaine** reste marginal puisqu'il s'élèvera à 2,35 M € (soit 8 % des recettes réelles de fonctionnement) et il n'est pas prévu de revalorisation des tarifs pour maintenir ceux-ci dans la moyenne de ceux constatés dans les communes voisines.

Cette stabilisation au niveau de la fiscalité et des tarifs traduit la prise en compte du souci de ne pas augmenter la contribution des Chavillois au budget de la ville.

Le résultat de fonctionnement cumulé à la fin de la gestion 2019, de l'ordre de 6 M €, sera en majeure partie **consacré à l'investissement**.

L'investissement représentera un volume de 17 M € avec des dépenses consacrées pour une bonne part à hauteur de 8 M € à la poursuite des opérations concernant les écoles Anatole France/Iris, les Jacinthes et le nouveau centre technique municipal.

Les crédits relatifs aux opérations courantes d'investissement représenteront environ 3,8 M €. L'effort restera soutenu sur la rénovation de locaux et d'équipements à l'intérieur du centre culturel Atrium pour lequel des travaux sont réalisés chaque année (conservatoire en 2018, deux étages de la

médiathèque en 2019). En 2020, seront prévus les deux étages de la médiathèque restant à rénover, le remplacement des ascenseurs panoramiques et celui des éclairages de la scène de la salle Robert Hossein.

L'annuité de la dette en 2020 sera de 1,51M € avec une part consacrée au remboursement du capital inscrit en investissement pour un montant de 1,3 M € (la différence représentant les intérêts inscrits en fonctionnement).

L'encours de la dette restant dû est au 1er janvier 2020 de 12,07 M€, soit 586 € par habitant. Ce ratio par habitant se situe à un niveau très inférieur par rapport au ratio moyen 2019 des 32 communes de la région Ile de France dont la population est comprise entre 18 000 et 22 000 habitants. Ce ratio moyen s'établit à 959 € par habitant. Le ratio moyen pour les communes du Département était de 1 427 € / habitant en 2018.

Le déficit d'investissement de l'exercice 2019 reporté en dépenses s'élèverait à 2,3 M €.

Le financement de l'investissement reposera principalement sur l'épargne (affectation directe au compte 1068, virement à l'investissement et dotation aux amortissements) qui représentera 6,6 M €.

Les subventions obtenues représenteront 1,2 € M et le produit des cessions d'actifs 5,1 M €.

A ces prévisions de recettes, s'ajoutera l'emprunt de 2,5 M € pour l'opération Anatole France/les Iris sur l'enveloppe allouée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

DE NOUVELLES ACTIONS EXEMPLAIRES

A l'origine, la définition première du service public est de répondre à l'intérêt général. Le service public a considérablement évolué dans le temps car il prend de plus en plus en compte des besoins individuels : accueil d'enfants en dehors de la scolarisation, prise en charge des personnes âgées, activités de loisirs.

Cette évolution a clairement pris la forme d'une réponse collective à des besoins individuels.

De nouveaux enjeux se présentent qui nécessitent encore l'adaptation de l'action publique.

En premier lieu, force est de constater que l'intérêt général intègre de plus en plus certains « services » rendus à la population par des acteurs autres que les acteurs publics traditionnels ou qui ne sont pas stricto sensu des services publics.

Ce fut le cas de la création en 2018 d'un **centre médical** ayant vocation à pallier la diminution du nombre de médecins sur le territoire. Rappelons que le coût des aménagements du centre médical s'est élevé à 163 812 € et que les dépenses nettes de fonctionnement représentent 108 000 € par an.

Dans un autre registre, la création d'une **ressourcerie** en 2019 témoigne aussi de la prise en compte de besoins nouveaux s'inscrivant, cette fois-ci, dans le double cadre de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire. Le coût d'achat des locaux et des aménagements s'est élevé à 231 875 € et, en fonctionnement, la subvention complémentaire au CCAS a représenté 65 000 € en 2019 et sera de 50 000 € en 2020.

Le développement engagé depuis trois ans de **maisons d'assistantes maternelles** exerçant en libéral est aussi une façon innovante d'organiser un service répondant à des besoins.

Dans un contexte de recettes qui n'évoluent plus vraiment, il faut sortir des schémas anciens pour adopter des formes alternatives de services plus adaptées aux besoins tout en étant moins coûteuses pour le budget communal, permettant, comme on l'a évoqué plus haut, d'évoluer à budget quasi constant, vers la création de nouveaux services.

Ainsi, pour faire face au sentiment d'éloignement accentué par la dématérialisation des démarches administratives, il apparaît nécessaire de **redéployer des services de proximité**.

Le projet de création d'une **maison de services au public**, qui verrait le jour à Chaville au dernier trimestre 2020, vise à rapatrier sur la commune les services rendus par des grands réseaux nationaux : caisse primaire d'assurance maladie, caisse d'allocations familiales, pôle emploi, caisses de retraite, trésor public, SNCF, RATP...

Deux agents seront exclusivement dédiés au fonctionnement de cette antenne pour accompagner dans leurs démarches un public peu mobile, un public qui éprouve des difficultés face aux téléprocédures ou un public non équipé d'outils à cet effet.

L'objectif sera aussi de préserver de l'humain dans les relations avec les habitants, la dématérialisation, si elle est pour certains est un facteur de facilitation étant, pour d'autres, véritablement un facteur d'éloignement.

Une première ébauche du projet a été transmise à la Préfecture mais il reste à finaliser la contractualisation avec les partenaires. Le coût annuel de fonctionnement de cette maison de services au public est évalué à 90 000 €.

Dans les domaines de **l'environnement et de l'adaptation au changement climatique**, le budget amplifiera les efforts engagés.

Il intégrera d'abord à partir de 2020, un dispositif d'aide aux habitants pour l'achat d'un second vélo à assistance électrique par ménage en complément des aides prévues par la Région et par GPSO pour le premier vélo acquis par un ménage. Une enveloppe de 10 000 € sera prévue à cet effet, pour un montant d'aide individuelle de 250 €.

Un autre dispositif d'aide sera mis en place pour permettre de financer des travaux d'isolation de logements, de remplacement de chaudières ou de ravalement de façades. Le budget réservera une enveloppe de 50 000 € pour ces trois types de subventions.

Il convient également de citer l'engagement de la ville à construire un nouvel ouvrage pour la vinification et la conservation du vin de Chaville produit par les deux vignes municipales exploitées dans le cadre d'une convention entre la Ville et l'association « Vivre à Chaville ». Ce projet, qui est à cheval sur le thème de l'environnement et de la valorisation d'une ressource locale rare en milieu urbain, est estimé à 100 000 €.

Les opérations d'investissement seront exemplaires en termes environnementaux. Tel sera le cas de l'équipement sportif et associatif à reconstruire au 50 rue Alexis Maneyrol. Le procédé constructif privilégiera l'emploi de structures bois et bois massif issu de forêts gérées durablement, de matériaux biosourcés et visera des coûts de gestion économes.

Dans le droit fil de l'avis et des recommandations du Conseil municipal du 21 octobre 2019 concernant la requalification de l'avenue Roger Salengro, les espaces extérieurs seront systématiquement traités avec **plus de végétalisation** et **la mise en œuvre d'îlots de fraicheur**.

Par exemple, seront engagés des travaux de requalification **des cours des écoles**, en priorité les écoles actuellement en rénovation : Anatole France/les Iris et les Jacinthes. Celle de l'école Ferdinand Buisson sera bien entendu retraitée de la même manière.

Les travaux viseront à organiser les cours d'écoles en plusieurs espaces : jeux, petits potagers, plantations et fontaines, de manière à casser l'aspect uniforme des cours, à la fois pour varier les activités extérieures, diminuer le bruit et avoir des espaces « refuges » en cas de fortes températures.

Dans les années à venir, les investissements se concentreront aussi sur l'amélioration de l'espace public afin d'intégrer les préoccupations environnementales.

Enfin, sur un autre plan, l'association des habitants à des projets d'intérêt général pour la commune sera poursuivie. En 2019, la ville avait lancé le **premier budget participatif**. Face au succès de cette initiative, le budget participatif sera reconduit avec une enveloppe de 150 000 € en investissement.

Les projets proposés en 2019 et retenus par le vote des habitants sont pratiquement tous achevés. L'enveloppe a été un peu dépassée par rapport à l'enveloppe impartie en raison d'impératifs techniques (réhabilitation des murs d'enceinte sélectionnés pour la réalisation de fresques) mais cela n'a pas été un facteur bloquant pour la mise en œuvre.

PROSPECTIVE ET PERSPECTIVES

Un article récent publié dans la Gazette des Communes avait pour titre : « vers la fin de la prospective ».

Il est vrai que le contexte d'incertitudes peut rendre périlleux l'exercice de prospective financière et l'article concluait que le champ de la prospective se raccourcissait en durée (5 ans tout au plus) et en volume.

A l'échelle de Chaville c'est déjà une réalité dans la mesure où les scénarios de prospective budgétaire ne peuvent être bâtis qu'à l'horizon de quelques années.

Seul élément tangible sur le long terme, **le profil d'extinction de la dette** donne des indications sur la capacité de la ville à réemprunter sans dégrader l'équilibre budgétaire.

Rappelons que cette capacité résulte d'une stratégie volontaire de désendettement poursuivie au cours des années passées dans le but de pouvoir recourir à nouveau à l'emprunt afin de faire face aux besoins de financement des investissements, en gardant comme objectif un plafond d'annuité de 1,7 M €.

En 2020, 2021 et 2022, l'annuité de la dette se stabilisera à 1,5 M € pour diminuer ensuite : 1,38 M € en 2023, puis 1,23 M € en 2024 et 2025 et 1,1 M € en 2026.

Il existe donc une marge de mobilisation d'emprunts par rapport au plafond d'annuité de 1,7 M €, au surplus dans un contexte actuel de taux extrêmement faibles.

Pour donner un ordre de grandeur, précisons que 300 000 € d'annuité en plus correspondent à un encours mobilisable de 4,5 M € sur une durée de 15 ans aux conditions actuelles de taux.

La programmation d'investissements futurs ne saurait se passer d'une estimation de la capacité de la ville à emprunter et de la structure du budget de fonctionnement duquel dépendent ses capacités d'épargne.

Il faut rappeler que depuis 2016, les recettes réelles de fonctionnement n'évoluent plus guère et restent à un niveau de 28,6 à 28,7 M €. En 2020, elles seront prévues à hauteur de 29,1 M €.

Pour conserver de l'épargne, **les dépenses réelles de fonctionnement** ont été contenues à une moyenne de 27,8 M € sur la même période. En 2020, elles devront néanmoins progresser à 28,6 M € principalement en raison de la progression des charges de personnel. Nous y reviendrons plus loin.

Les autres modes de financement de l'investissement reposent sur la recherche de subventions et bien entendu, tout est et sera déployé à cet effet. Rappelons que les subventions ne sont inscrites au budget que dès lors qu'elles ont un caractère certain, c'est-à-dire qu'elles sont notifiées.

Enfin, il peut y avoir les recettes de cessions d'actifs, lesquelles s'amenuisent et/ou dont le temps de réalisation est toujours incertain.

Pour ces raisons, l'exercice de prospective recommande prudence et, d'une certaine manière, modestie.

La rénovation urbaine de la commune ainsi que celle de gros équipements communaux ont caractérisé la dynamique de l'investissement des années antérieures.

Hormis les écoles maternelles du Muguet et des Myosotis ainsi que les façades et la restructuration du centre culturel de l'Atrium, il n'y a plus de rénovation d'une certaine importance à réaliser sur le patrimoine communal à court et moyen terme.

On peut estimer raisonnablement que **les futurs investissements** représenteront un volume de 6 à 8 M € après 2020.

Les tendances à long terme en matière d'aménagement paysagers, de mobilité, de climat, d'exigences de durabilité des procédés et de sobriété des projets, ont commencé à imprégner le champ décisionnel et sa traduction en termes budgétaires.

L'emploi de matériaux biosourcés comme le bois est et sera de plus en plus requis dans les projets communaux comme cela a été le cas pour le nouveau club house du stade Jean-Jaurès, l'extension des écoles maternelles des Iris et des Jacinthes.

Rappelons qu'il est déjà prévu de traiter avec le même type d'exigences l'équipement sportif et associatif à Maneyrol et la requalification des espaces extérieurs de l'école Ferdinand Buisson (cour, préaux, sanitaires).

Les projets de rénovation des écoles maternelles des Myosotis et du Muguet prévus à l'horizon 2022 et 2023 intégreront également le plus possible ce type de matériaux, en particulier pour l'isolation des façades.

S'agissant du centre culturel de l'Atrium, la rénovation des façades extérieures, en harmonie avec le nouveau parvis, pourrait être programmée en 2024.

Les actions à mener sur l'espace public et en faveur des mobilités nouvelles se poursuivront en collaboration notamment avec GPSO.

En ce qui concerne l'espace public, la Métropole du Grand Paris et GPSO ont réalisé un recensement des sources d'eaux claires souterraines, ce qui permettra d'étudier les possibilités et conditions de mise en œuvre de leur valorisation afin de réintroduire **la présence de l'eau dans la ville**. Ce sera en tout cas indispensable pour pallier l'effet îlots de chaleur pendant les périodes de canicule.

La végétalisation des espaces sera également accrue ce qui impliquera un investissement supplémentaire de la ville pour les espaces situés dans l'enceinte d'équipements communaux mais aussi de GPSO qui dispose de la compétence espaces verts pour les lieux ouverts au public.

Enfin, le développement des mobilités alternatives à la voiture thermique sera poursuivi avec nos partenaires : stations et abris de vélos, bornes de recharge rapide pour les véhicules électriques...

REVUE DE LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

En 2020, les charges de personnel progresseront dans des proportions plus importantes que les années passées puisqu'elles seront prévues à hauteur de 14,4 M € contre 13,8 M € en 2019.

L'effet « glissement vieillesse/technicité » ne représentant qu'environ 100 000 €, les causes de cette progression des charges de personnel proviendront principalement d'une augmentation des effectifs pour les raisons ci-après.

La création de places supplémentaires en **accueils périscolaire et de loisirs** nécessitera d'augmenter le nombre et le temps de travail des animateurs, la création d'une **maison de services au public** impliquera la création de deux postes et les écoles en travaux conduisent à **renforcer l'équipe d'ATSEM**.

Ces renforts représenteront près de 200 000 € en 2020.

Par ailleurs, le nombre d'agents indisponibles ou devant faire l'objet d'un reclassement a tendance à s'accroître dans les collectivités et implique de mettre en œuvre des remplaçants pour ne pas paralyser le fonctionnement des services.

Cette situation nécessite de mettre en place des stratégies qui ne peuvent se concevoir que sur du long terme et donc la collectivité se retrouve en un premier temps à assumer une charge supplémentaire estimée à environ 200 000 € en 2020.

Les crédits alloués au plan de formation du personnel seront majorés pour permettre aux agents en reclassement de suivre un cursus de requalification.

Enfin, il est jugé utile de **renforcer les équipes des services techniques**, en particulier dans les secteurs en tension comme les ateliers qui interviennent tout au long de l'année dans 60 000 m² de bâtiments communaux ainsi que la logistique/manutention fortement sollicitée sur le montage/démontage des manifestations. Une politique de prévention des troubles liés aux tâches physiques de ces agents conduit à des recrutements engendrant une charge supplémentaire d'environ 100 000 €.

Certains recrutements auront lieu par **la voie de l'apprentissage** de manière à anticiper aussi des départs en retraite dans les toutes prochaines années.

En ce qui concerne la répartition des effectifs par sexe, les effectifs féminins demeurent prépondérants en raison de la nature des emplois existants dans une commune : services à l'enfance, aux séniors. Le rapport sur l'égalité femmes/hommes présenté lors de la même séance donne toutes les indications sur la répartition des effectifs communaux.

LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES SOINS A DOMICILE (SSIAD)

Le budget 2020 du SSIAD, dont le financement est assuré par les caisses d'assurance maladie, sera en augmentation de 2,7 % par rapport au budget 2019. Le budget est construit en fonction du montant de la dotation 2020 allouée par l'Agence régionale de Santé (ARS).

Ce budget annexe s'établirait à 659 389 €, avec reprise du déficit de l'exercice 2018 (28 705 €). Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 sera repris en N+2 soit en 2021.

Depuis deux ans, la clôture des résultats présentait des résultats déficitaires en raison de la baisse des dotations de l'ARS et parce que le SSIAD a de plus en plus recours à des infirmières libérales pour développer l'offre de soins, qui s'avère nécessaire.

En 2019, le résultat devrait être excédentaire. Pour permettre d'absorber le déficit antérieur, le poste de coordinateur des soins infirmiers du SSIAD, qui intervient également sur le pôle senior de la Ville, a été pris en charge à 60%, et non plus 70% sur le budget du SSIAD, et à 40% sur le budget principal de la Ville.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 janvier 2020.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01_2020_0002) :

- ***Prend acte*** **de la présentation des orientations générales du budget communal pour l'exercice 2020, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.**

1.3/ ORGANISATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE POUR LES FESTIVITES DU 14 JUILLET CONVENTION PASSEE AVEC LA VILLE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

M. PANISSAL, maire adjoint délégué à la démocratie locale, citoyenneté, vie des quartiers, manifestations et relations publiques, vie associative, jumelages et relations internationales, présente l'objet de la délibération.

Les deux communes organisent en commun les festivités du 14 juillet, sous la forme d'un spectacle pyrotechnique.

Cette manifestation se déroule sur le territoire de la ville de Vélizy-Villacoublay, seule responsable et organisatrice de l'événement.

Les moyens logistiques mis à disposition, tant en matériel qu'en personnel, ainsi que les moyens financiers sont répartis entre les deux communes.

La présente convention définit les conditions de remboursement des dépenses engagées par la ville de Vélizy-Villacoublay pour le compte de la ville de Chaville ainsi que la répartition des moyens logistiques entre les deux communes, dans le cadre de l'organisation du spectacle pyrotechnique.

Pour information, le coût total de cette prestation pour l'année 2019 s'est élevée à 15 600 € TTC. La participation financière de la ville de Chaville a été de 7 800 € TTC.

Le Conseil municipal est invité à valider la convention à passer avec la commune de Vélizy-Villacoublay dans le cadre de l'organisation d'un spectacle pyrotechnique pour les festivités du 14 juillet. La précédente convention arrivant à échéance fin 2019, la nouvelle convention est établie pour une durée de quatre ans.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 janvier 2020.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4 – délibération n°DEL01_2020_0003) :

- ***Approuve*** **les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec la commune de Vélizy-Villacoublay définissant les conditions de remboursement des dépenses engagées par la ville de Vélizy-Villacoublay pour le compte de la ville de Chaville ainsi que la répartition des moyens logistiques entre les deux communes, dans le cadre de l'organisation du spectacle pyrotechnique pour les festivités du 14 juillet.**

- ***Autorise*** **Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Il est précisé que la dépense figure au budget de la Commune :

Fonction : 024 – Compte : 6232

1.4/ SOUTIEN A LA POLITIQUE DE LA RESERVE MILITAIRE

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Annoncée par le Président de la République le 28 juillet 2016, la garde nationale a été créée par le décret de douzième référence. Elle regroupe les volontaires servant au titre d'un contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle des forces armées et formations rattachées et les volontaires de la réserve civile de la police nationale. La montée en puissance de la garde

nationale vise à être en mesure de déployer quotidiennement plus de 9 000 réservistes au service de la sécurité et de la protection des Français.

L'emploi de ces réservistes au sein des forces armées et formations rattachées reste toutefois subordonné à un certain nombre de contraintes qui limitent leur disponibilité, aussi bien en termes de durée d'activité de réserve que de réactivité.

La politique contractuelle menée par le ministère des armées vise ainsi à réduire ces contraintes, sur une base volontaire, tout en prenant en compte les impératifs économiques et professionnels des employeurs publics, par le biais d'une convention conclue avec ces derniers.

La présente délibération a pour objet, d'une part, de constater le soutien de la ville de Chaville à la politique de la réserve militaire par l'octroi à ses agents, fonctionnaires ou non titulaires, ayant la qualité de réservistes opérationnels, de facilités particulières et, d'autre part, d'instaurer un climat de confiance, reposant sur le dialogue, entre la ville de Chaville et le ministère des armées.

La procédure légale permettant à un agent volontaire d'effectuer des périodes dans la réserve opérationnelle durant le temps de travail, prévoit deux types de préavis à respecter vis-à-vis de l'employeur :

- concernant une absence pour une durée d'activité annuelle inférieure ou égale à cinq jours : le préavis est fixé à un mois et l'employeur ne peut s'y opposer ;
- concernant une absence supérieure à 5 jours par an, le préavis est porté à deux mois et l'accord de l'employeur est nécessaire pour que le réserviste puisse effectuer la période prévue sur son temps de travail.

Lorsque les circonstances l'exigent, le ministre des armées peut, par arrêté, faire appel, sous un préavis de quinze jours, aux réservistes qui ont souscrit un contrat comportant une clause de réactivité. Ce délai peut être réduit avec l'accord de l'employeur.

Pour marquer son attachement aux valeurs que prône la défense nationale et faciliter l'organisation et le fonctionnement de la réserve militaire, la Ville de Chaville consent à réduire les préavis légaux de ses agents volontaires et s'engage à respecter les préavis suivants :

- période de 1 à 5 jours d'absence : 3 semaines ;
- période de 6 à 30 jours d'absence : 4 semaines.

La ville de Chaville consent également à la souscription de la clause de réactivité et autorise ses agents volontaires à rejoindre leur unité de rattachement sous 0 jour à compter de la date de publication de l'arrêté.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 janvier 2020.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01_2020_0004) :

- ***Approuve* le soutien de la ville de Chaville à la politique de la réserve militaire en signant la convention jointe à la présente délibération.**

2.1/ ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « SEVRES ESPACE LOISIRS » RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR APPROBATION DE LA PROCEDURE ET DESIGNATION D'UN MANDATAIRE COMMUN CHARGE DE SON SUIVI

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

L'Etablissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial « Sèvres Espace Loisirs » a été créé par l'arrêté préfectoral 2008-003 du 17 janvier 2008.

A la fin de l'année 2014, au moment du départ à la retraite du premier directeur de l'établissement, Monsieur Alain MICHAUD, les villes de Sèvres et de Chaville, personnes publiques représentées au conseil d'administration, ainsi que la commune de Ville d'Avray, avaient le projet de créer d'un nouvel EPCC, afin de permettre la gestion de trois lieux culturels - le SEL, l'Atrium et le Colombier - sous l'autorité d'un conseil d'administration et d'un directeur uniques.

Dans cette attente, le 1er janvier 2015, Madame Clémentine DE MAISTRE, directrice adjointe de l'EPCC SEL, a été nommée directrice par intérim de cet établissement.

Par la suite, le projet d'une nouvelle gouvernance intercommunale n'a pas abouti.

Depuis, le responsable du Centre des finances publiques de Meudon, comptable public de l'EPCC SEL, a alerté, le Président de l'établissement sur la nécessité d'engager une procédure pour la nomination d'un nouveau directeur, telle qu'elle est prévue par l'article 1431-5 du Code général des collectivités territoriales.

La décision de nommer le directeur d'un EPCC appartient au Président du Conseil d'administration aux termes d'une procédure de recrutement qui s'articule autour de trois étapes.

En premier lieu, un appel à candidatures est lancé, sur le fondement d'un cahier des charges.

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle de l'établir. Le cahier des charges doit contenir les informations utiles permettant aux candidats de formuler leurs propositions d'orientations artistiques, culturelles, pédagogiques ou scientifiques.

Quant à l'organisation de cet appel à candidatures, il ressort de l'article R.1431-10 du Code général des collectivités territoriales qu'il appartient aux « personnes publiques représentées au conseil d'administration » d'y procéder.

Dans ce cadre, il convient que les personnes publiques représentées au conseil d'administration s'entendent pour désigner un mandataire commun, que ce soit l'une d'entre elles ou l'établissement public de coopération culturelle lui-même, s'il est déjà constitué.

Afin d'assurer la cohérence d'ensemble de la procédure, ce mandataire commun est ainsi chargé de son suivi, en particulier, de la réception des candidatures.

Dans la perspective d'assurer le meilleur recrutement possible et de susciter l'intérêt des candidats, il faut que les modalités de cet appel à candidatures permettent une mise en concurrence effective.

La deuxième étape de la procédure de recrutement du directeur consiste en l'établissement de la liste des candidats. L'article R.1431-10 CGCT indique que cette liste est établie après la réception des candidatures.

Comme il appartient aux personnes publiques représentées au conseil d'administration d'un établissement public de coopération culturelle d'organiser l'appel à candidatures, il leur appartient d'arrêter une liste des candidats à l'emploi de directeur.

Cette liste est établie à l'unanimité. Elle suppose, en conséquence, l'adoption de délibérations concordantes des conseils ou des organes délibérants des personnes publiques siégeant au conseil d'administration (art. R.1431-10, 1er alinéa du CGCT).

Les candidatures retenues sur la liste sont examinées par le conseil d'administration de l'EPCC. Au vu des propositions d'orientations artistiques, culturelles, pédagogiques ou scientifiques formulées par les candidats, le conseil d'administration désigne le candidat qu'il proposera au Président pour nomination.

Enfin, la décision de nommer le directeur de l'établissement public de coopération culturelle appartient au Président du conseil d'administration, qui le choisit parmi la liste des candidats établie par les personnes publiques représentées au conseil d'administration.

Le choix du président est éclairé par la proposition adoptée par le conseil d'administration.

Il est proposé, d'une part de désigner l'EPCC SEL comme mandataire commun chargé de mettre en œuvre la procédure de recrutement, et, d'autre part, d'approuver la procédure et le calendrier prévisionnel suivants :

- 27 janvier 2020 : publication de l'appel à candidature sur le fondement d'un cahier des charges réalisé par Conseil d'administration de l'EPCC SEL ;
- 5 mars 2020 : date limite de réception des candidatures ;
- Début avril 2020 : désignation par les Conseils municipaux de Sèvres et Chaville des nouveaux membres composant le Conseil d'administration de l'EPCC et approbation par les Conseils municipaux de la liste, par ordre alphabétique, des candidats au poste de directeur ;
- Fin avril 2020 : réunion du nouveau Conseil d'administration de l'EPCC SEL et constitution au sein du Conseil d'administration de l'établissement d'une commission de sélection des dossiers de candidature. Sélection des candidats et entretiens ;
- Juin/juillet 2020 : réunion du Conseil d'administration et désignation du candidat proposé au Président du Conseil d'administration pour nomination ;
- Juillet 2020 : nomination du directeur par le Président du Conseil d'administration.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 janvier 2020.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6 – délibération n°DEL01_2020_0005) :

- ***Décide*** **de confier à l'EPCC « Sèvres Espace Loisirs » l'organisation de l'appel à candidature, dans le cadre du recrutement d'un directeur pour l'Etablissement public de coopération culturelle « Sèvres Espace Loisirs » SEL.**

- ***Approuve*** **la procédure et le calendrier prévisionnel suivants :**
  - **27 janvier 2020 : publication de l'appel à candidature sur le fondement d'un cahier des charges réalisé par Conseil d'administration de l'EPCC SEL ;**
  - **5 mars 2020 : date limite de réception des candidatures ;**
  - **Début avril 2020 : désignation par les Conseils municipaux de Sèvres et Chaville des nouveaux membres composant le Conseil d'administration de l'EPCC et approbation par les Conseils municipaux de la liste, par ordre alphabétique, des candidats au poste de directeur ;**
  - **Fin avril 2020 : réunion du nouveau Conseil d'administration de l'EPCC SEL et constitution au sein du Conseil d'administration de l'établissement d'une commission de sélection des dossiers de candidature. Sélection des candidats et entretiens ;**
  - **Juin/juillet 2020 : réunion du Conseil d'administration et désignation du candidat proposé au Président du Conseil d'administration pour nomination ;**

- **Juillet 2020 : nomination du directeur par le Président du Conseil d'administration**.

2.2/ TARIFS DES SERVICES DE PORTAGE DE REPAS ET DE TELEASSISTANCE

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

TARIF DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

Dans le cadre du service de portage de repas proposé aux personnes âgées, un marché de prestation de services a été réattribué à la société Saveurs et Vie. Cette prestation est facturée à la Ville qui la facture par la suite aux usagers, déduction faite des participations accordées par la Commune.

Le prix pratiqué par le titulaire du marché en 2019 était de 11,42 € TTC par repas midi et 13,18 € par forfait de repas midi et soir. Ces prix, dans le cadre du nouveau marché, s'élèvent, à compter de janvier 2020, à 11,14 € TTC par repas du midi et 12,86 € pour le forfait des repas midi et soir. Ces prix, en baisse globalement de près de 2,5% par rapport à ceux appliqués en 2019, nécessitent d'actualiser les tarifs appliqués par la Ville aux usagers compte tenu de la participation communale laquelle demeure inchangée.

Il s'ensuit la nouvelle grille tarifaire suivante :

	Tarifs par personne applicables à compter du 1er janvier 2019		**Tarifs par personne proposés à compter du 1er janvier 2020**
Personne seule ou couple non imposable sur le revenu	Repas midi	8,51 €	8,30 €
	Repas midi et soir	9,85 €	9,60 €
Personne seule imposable avec revenus fiscaux de référence < 17 700 € ou couple imposable avec revenus fiscaux de référence < 32 700 €	Repas midi	9,97 €	9,73 €
	Repas midi et soir	11,50 €	11,21 €
Personne seule imposable avec revenus fiscaux de référence > 17 700 € ou couple imposable avec revenus fiscaux de référence > 32 700 €	Repas midi	10,23 €	9,97 €
	Repas midi et soir	11,80 €	11,51 €
Sans présentation de l'avis d'imposition sur le revenu	Repas midi	11,42 €	11,14 €
	Repas midi et soir	13,18 €	12,86 €

TARIF DU SERVICE DE TELEASSISTANCE

Dans le cadre du service de téléassistance proposé aux personnes âgées, un marché de prestation de services a été attribué à la société Europ Assistance. Cette prestation est facturée à la Ville qui la refacture par la suite aux abonnés, déduction faite des participations accordées par le Département et la Commune.

Le prix pratiqué par le titulaire du marché était de 10,02 € TTC par mois en 2019 et ce prix, actualisé pour 2020, s'élève à 10,19 € TTC par mois, ce qui implique d'actualiser les tarifs appliqués par la Ville aux abonnés compte tenu des participations départementales et communales, lesquelles demeurent inchangées.

Pour information, le supplément concernant le détecteur de chute est passé à 3,66 € TTC par mois et par personne en 2020 (contre 3,60 € TTC par mois en 2019).

La nouvelle option de détecteur de présence domotique est de 3,66 € TTC par mois et par personne en 2020 (contre 3,60 € TTC par mois en 2019).

Il s'ensuit la nouvelle grille tarifaire suivante :

	Coût facturé par Europe Assistance en TTC	**Participation du bénéficiaire**	**Participation du Département**	**Participation de la Ville**
Sans présentation de l'avis d'imposition	10,19 €	10,19 €	0 €	0 €
1er cas : Personne seule ou en couple non imposable	10,19 €	1,19 €	7,00 €	2,00 €
2ème cas : Personne seule imposable inférieur à 17 700 €	10,19 €	3,69 €	4,50 €	2,00 €
2ème cas : Couple imposable inférieur à 32 700 €	10,19 €	3,69 €	4,50 €	2,00 €
3ème cas : Personne seule imposable à partir de 17 700 €	10,19 €	5,69 €	4,50 €	0 €
3ème cas : Couple imposable à partir de 32 700 €	10,39 €	5,69 €	4,50 €	0 €

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 janvier 20220

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7 – délibération n°DEL01_2020_0006) :

- ***Fixe* les tarifs appliqués, aux usagers du service de portage de repas et aux abonnés du service de téléassistance, à compter de la facturation de janvier 2020, comme indiqués dans les tableaux ci-dessus, compte tenu des participations des collectivités publiques.**

2.3/ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE D'UNE BRICOTHEQUE A LA MEDIATHEQUE DE CHAVILLE

MME PRADET, conseillère municipale déléguée à la bibliothèque, la médiathèque et le conservatoire, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre du budget participatif 2019, il est proposé de créer une bricothèque, service de prêt de petit outillage, au sein de la médiathèque.

Ce service sera ouvert à compter du 1er février, le mercredi après-midi et le samedi matin au 5ème étage de l'établissement. Le prêt d'outils sera d'une durée de 3 à 4 jours. La liste des outils proposés est annexée à la présente délibération. Par ailleurs, une notice descriptive et explicative de chaque outil sera disponible sur le site Internet de la médiathèque.

Afin de mettre en œuvre ce service, il est proposé à l'assemblée délibérante d'arrêter un tarif d'abonnement par usager de 10 euros par an, ainsi que d'approuver le principe d'une caution, dont le montant sera déterminé par la valeur vénale de l'outil prêté.

Les prêts feront l'objet d'une convention entre la Commune et l'usager, ainsi que d'un descriptif précis de l'outil et de ses composants. Un modèle de cette convention est annexé à la délibération.

Une pénalité de 5 euros sera appliquée par jour de retard de prêt.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 janvier 2020.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8 – délibération n°DEL01_2020_0007) :

- ***Approuve*** **la fixation du montant de l'abonnement annuel à la bricothèque, comme indiqué ci-dessus.**

- ***Approuve*** **le principe du versement d'une caution du montant de la valeur vénale de l'outil prêté.**

- ***Approuve*** **le principe du versement d'une pénalité de 5 euros par jour de retard de prêt.**

3.1/ DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE AVENANT N°2 AU CONTRAT

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable, à l'environnement, à l'hygiène et à la salubrité, présente l'objet de la délibération.

En 1972, la Ville a construit un réseau de chaleur urbain alimenté en gaz naturel pour desservir le quartier dénommé à l'époque « Salengro-Doisu » qui regroupait les immeubles du Gros Chêne ainsi que les résidences Albert 1er et des Créneaux.

Deux chaudières gaz avaient été installées pour délivrer une puissance totale de 10 MW thermiques.

L'exploitation de ce réseau avait été confiée au moyen d'un contrat de délégation de service public dont l'échéance arrivait le 31 décembre 2002.

En 1994, l'ensemble formé par le centre culturel de l'Atrium, les logements et le bâtiment d'activités, a été raccordé au réseau.

En 2002, la Ville a lancé une procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'un nouveau contrat de délégation de service public (DSP).

Le contrat a été attribué à la société ELYO/GDF/SUEZ (entre temps devenue ENGIE/COFELY) pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2003. Ce contrat devait donc s'achever le 31 décembre 2022.

Une option cogénération a été retenue lors de la conclusion du contrat. Il s'agit d'un dispositif de production de chaleur et d'électricité à partir d'un module spécifique pouvant servir à la fois pour la production de chaleur pour le réseau et pour la production d'électricité destinée à être vendue à EDF.

L'exploitation du dispositif de cogénération était subdéléguée à une filiale d'ELYO, en l'occurrence COGELYO.

La tarification comportait deux termes :

- Une part proportionnelle R1 correspondant au prix du combustible (gaz naturel) acheté, subdivisée en R1c pour le chauffage fixée à 22,90 € HT/MWh et R1e pour l'eau chaude sanitaire fixée à 2,52 € HT/ m^3 ;

- Une part fixe R2 correspondant aux prestations de conduite, entretien, renouvellement et financement des travaux, subdivisée en R2CE pour les prestations de conduite, entretien, renouvellement fixée à 14,90 € HT/kW et en R2CF pour le financement fixée à 5,61 € HT/kW.

Le contrat mettait à la charge du délégataire la réalisation des travaux suivants :

- L'installation du système de cogénération ;
- Le désamiantage des parois de la chaufferie située sur un terrain en face des tours du Gros Chêne ;
- Le déplacement et la rehausse des cheminées ;
- L'extension du réseau en fonction de l'évolution du périmètre de la délégation (raccordement de nouvelles constructions).

Le montant global des travaux ainsi prévus, hors extension future du réseau, était estimé à 3 030 000 € HT dont 1 924 520 € HT pour le dispositif de cogénération.

En octobre 2015, un avenant n°1 est passé au contrat pour :

- Prendre en compte le passage des contrats d'achat de gaz naturel en offre de marché et adapter les tarifs ainsi que leur formule d'indexation ;
- Supprimer la subdélégation d'une partie des prestations à la filiale COGELYO ;
- Intégrer le remplacement du système de cogénération pour permettre au délégataire de conclure un nouveau contrat de 12 ans pour la revente d'électricité à EDF aux nouvelles conditions réglementaires ;
- Afin de tenir compte de l'amortissement de la nouvelle installation de cogénération, prolonger le contrat de DSP jusqu'au 31 octobre 2028 (avec mise en service du nouveau module de cogénération en octobre 2016).

Cet avenant a pris effet au 1er janvier 2016 et fixait, sur la base d'une consommation thermique totale pour le terme R1 (chaufferie et cogénération) de 15 742 MWh et d'une puissance souscrite de 9 030 KW pour le terme R2, les tarifs comme suit :

- R1c : 45,29 € HT/MWh
- R1e : 5,39 € HT/ m^3
- R2 : 25,05 € HT/kW
- Soit un tarif global de 60,39 € HT/MWh

La nouvelle installation de cogénération a été estimée à 1 759 000 € HT amortie jusqu'à la fin du contrat prolongé (soit jusqu'en 2028).

Le groupe scolaire Paul Bert/Les Pâquerettes a été raccordé en 2010, puis le nouveau bâtiment hébergeant la MJC en 2015. Les constructions de la ZAC du centre-ville ont été raccordées au fur et à

mesure de leur livraison durant cette période. La puissance installée par le réseau y compris avec le dispositif de cogénération a permis de couvrir les besoins des extensions du réseau.

En raison du caractère très technique de cette délégation de service public, la Ville s'est attachée, depuis plusieurs années, les services d'un bureau d'études pour lui permettre de s'assurer que le délégataire assure correctement ses obligations contractuelles.

Ce suivi a permis d'avoir communication d'éléments techniques dans le cadre du rapport annuel d'activité (RAD) et notamment : interventions et prestations réalisées dans l'année, incidents, grosses réparations, détail des puissances souscrites par sous-station, consommations et facturations par sous-station, fiches de contrôles périodiques des installations.

Au fil des années, les données communiquées dans le rapport annuel d'activité se sont améliorées et étoffées.

En 2017, le bureau d'études techniques qui assiste la Ville a réalisé un inventaire et un audit complets des installations.

Pour autant, afin de mieux défendre les intérêts des abonnés, la Ville a éprouvé le besoin de faire auditer du point de vue financier le contrat et l'évolution de la DSP à travers les données des rapports annuels d'activité. A cet effet, elle a attribué un marché de prestations d'audit à un cabinet spécialisé dans l'audit financier de DSP du même type.

Les deux cabinets ont travaillé de concert en 2019, l'objectif étant de vérifier les conditions économiques de l'exécution du contrat.

L'audit financier a mis en exergue principalement les points suivants :

- Le renouvellement du dispositif de cogénération a coûté moins cher que l'estimation portée dans le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) de 2015 et dans l'avenant n°1.

Les rapports annuels d'activité des années suivant le renouvellement effectué en 2016 ne procèdent pas de réajustement de l'amortissement du dispositif au vu de son coût réel.

- Les rapports annuels d'activité ne font pas apparaître clairement la récapitulation de la consommation de la dotation du gros entretien et renouvellement (GER) et il n'est pas évident de déterminer si celle-ci fait apparaître un solde positif ou un solde négatif.

Au vu des éléments communiqués par le délégataire dans le cadre de l'audit, les prestations et travaux effectués de 2003 à 2019 au titre du gros entretien renouvellement se sont élevés à 566 734 € HT. La dotation provisionnée au titre du GER n'ayant pas été totalement utilisée, il en résulte un solde positif en faveur de la commune de 213 266 € HT.

- Les tarifs ont conservé une structure binomiale : R1 pour les charges proportionnelles liées à l'achat d'énergie et R2 pour les charges fixes liées à l'exploitation. L'avenant n°1 fusionne les termes R2CE (charges d'exploitation proprement dites) et R2CF (charges de financement) et introduit une pondération dans les formules d'indexation du fait de la revente d'électricité.

Cette fusion des termes R2 n'est pas neutre au regard de la formule d'indexation des tarifs. En effet, dans la formule initiale, le terme R2CF n'était pas soumis à indexation. En l'intégrant dans l'indexation, l'évolution de la composante R2 a donc plus de poids dans l'évolution globale des tarifs.

Par ailleurs, l'indexation du terme R2 n'est pas lisible car elle ne reflète pas l'évolution des principaux postes de dépenses, lesquels n'évoluent pas de la même manière.

En revanche, l'intégration dans les formules d'indexation d'une pondération liée à la rémunération que perçoit le délégataire du fait de la vente d'électricité est un point positif même s'il en résulte des formules plus complexes.

Par voie de conséquence, au vu des conclusions de l'audit mené par les deux cabinets, des négociations ont eu lieu avec le délégataire en vue de la passation d'un avenant n°2.

Au terme des négociations menées avec le délégataire, il est proposé au Conseil municipal la passation d'un avenant n°2 au contrat de délégation du service public, ayant pour objet de :

- Préciser et clarifier les documents d'informations du rapport annuel d'activité décomposé désormais en une première partie comportant le compte rendu technique et une seconde partie comportant le compte rendu financier ;
- Préciser le fonctionnement des réunions d'exploitation intervenant entre la Ville et le délégataire ;
- Préciser, au moyen d'un carde de suivi, le fonctionnement du compte des dépenses de gros entretien et de renouvellement (GER) ;
- Arrêter un montant de travaux d'investissement rendu nécessaire en raison de la vétusté de certaines installations et déterminer son mode de financement et d'amortissement ;
- Fixer de nouveaux tarifs de base avec une décomposition du terme R2 afin de mieux refléter les différents postes des charges fixes ;
- Modifier les formules d'indexation des tarifs afin notamment de tenir compte de la décomposition du terme R2 ;
- Modifier le régime des pénalités en cas d'interruption du service ou en cas d'inexécution de certaines obligations contractuelles ;
- Se réserver la possibilité d'introduire une source d'énergie alternative au gaz naturel.

L'avenant n°2 annexé à la présente délibération détaille les nouvelles stipulations négociées avec le délégataire.

Hormis, les stipulations qui permettent à la Ville en sa qualité de délégant de mieux assurer son contrôle sur la délégation, l'avenant soumis à l'Assemblée permet d'obtenir, sur la base de 14 403 MWh de consommation thermique pour le terme R1 et sur la base de 9 112 KW de puissance souscrite pour le terme R2, les tarifs suivants :

- R1 : 34,13 € HT/MWh
- R2 : 28,93 € HT/MWh (avec conversion du tarif R2 en MWh par rapport aux recettes attendues sur ce terme)

Il en résulte un tarif global de 63,06 € HT par MWh.

Selon le rapport annuel d'activité 2018 (dernier rapport transmis), le tarif global moyen facturé aux abonnés ressortait à 72,37 € HT par MWh. Le nouveau tarif global fixé par l'avenant n°2 représente donc une baisse de 12,8 % par rapport au tarif global 2018.

L'avenant n°2 entrera en vigueur le 1er mars 2020.

Cet avenant a été examiné lors de la commission de délégation de service public réunie le 13 janvier 2020, laquelle a émis un avis favorable sur cet avenant.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 janvier 2020.

Par 25 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°9 – délibération n°DEL01_2020_0008) :

- ***Approuve*** **les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique, annexé à la présente délibération, conclu avec la société ENGIE/COFELY.**

- ***Autorise*** **Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2.**

3.2/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE A TITRE ONEREUX DE SES DIRECTIONS TERRITORIALES ET DE SON SERVICE PATRIMOINE ARBORE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST » AUPRES DE LA COMMUNE DE CHAVILLE

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable, à l'environnement, à l'hygiène et à la salubrité, présente l'objet de la délibération.

L'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » exerce les compétences « Création, aménagement, entretien et gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés » et « création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt territorial ».

La première compétence, transférée de la Commune, recouvre l'entretien et la gestion d'espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés situés sur le territoire de la commune de Chaville et, notamment, les parcs, les squares ainsi que le patrimoine arboré des voies territoriales.

Il n'en demeure pas moins que la commune de Chaville reste responsable et maître d'ouvrage d'espaces verts non transférés tels que, par exemple, les massifs et arbres de cours d'établissements scolaires et de petite enfance ou les espaces verts d'équipements sportifs ou des cimetières.

Conformément à l'article L.5211-4-1 I du Code général des collectivités territoriales, les agents du service des Espaces verts de la commune de Chaville, ont été transférés dans leur totalité à la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine » devenues communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » puis établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » au 1er janvier 2016.

Dans ces conditions, il a été organisé la mise à disposition partielle de la Direction des parcs, jardins et paysages de la Communauté d'agglomération auprès de la commune de Chaville pour les missions relevant des compétences communales par convention conclue au 1er janvier 2010.

Cette mise à disposition entre dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales qui dispose que *« les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».*

Compte tenu des mouvements de personnel et des modifications de la liste des espaces verts concernés, survenus postérieurement à la conclusion des conventions et modifiant les stipulations de ces dernières, un premier avenant avait été adopté en conseil de communauté, par une délibération du 26 juin 2014.

Par la suite, la Direction Générale des Services Techniques a fait l'objet d'une réorganisation globale visant à inclure les agents de la Direction des Parcs, jardins et paysages au sein de la Direction Territoriale Ouest. Cette modification impacte de manière importante les conventions précitées a été prise en compte dans les conventions adoptées en 2017.

Tenant compte de cette évolution, la présente convention a pour objet de préciser les modalités et les conditions dans lesquelles l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » mettra à disposition partiellement les services de la Direction Territoriale Ouest et du Service Patrimoine arboré auprès de la commune de Chaville, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales, afin d'effectuer des missions relevant de compétences communales. Cette convention se substitue à la précédente convention conclue le 1er janvier 2017, dont elle abroge les dispositions et effets à compter du 1er janvier 2020.

Ces dernières conventions précitées arrivant à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention visant à mettre à disposition partiellement et à titre onéreux la Direction Territoriale Ouest ainsi que le Service Patrimoine arboré de la Direction Générale des Services Techniques auprès de la commune de Chaville, selon les taux suivants :

Il est proposé d'appliquer un taux de mise à disposition de 1,45% de la Direction Territoriale Ouest, pour la réalisation des mêmes prestations sur un périmètre mis à jour en fonction des évolutions du parc des espaces verts sur le domaine public et privé communal, à compter du 1er janvier 2020.

Chaville	Convention du 1er janvier 2017			Nouvelle convention		
	Nombre d'agents	Nombre de postes (équivalent temps plein)	% de mise à disposition	Nombre d'agents	Nombre de postes (équivalent temps plein)	% de mise à disposition
Services des Espaces Verts	Intégré à la DTO			Intégré à la DTO		
Direction Territoriale Ouest	103	1,51	1,48%	**95**	**1,48%**	**1,45%**
Service coordination, pilotage, transverse	Service supprimé du fait de l'intégration du service des espaces verts à la DTO			Service supprimé du fait de l'intégration du service des espaces verts à la DTO		
Service Patrimoine arboré	7	0,11	1,59%	7	0,10	1,43%
Service administratif	Intégré à la Direction administrative des services techniques – Hors convention			Intégré à la Direction administrative des services techniques – Hors convention		

En valeur, sur les refacturations liées au personnel, le montant en 2020 est estimé à 72 387,78 €, alors qu'il était de 73 632,42 € en 2019 :

Chaville	Taux MAD proposé	Coût 2019	Proposition coût 2020
	1,45% DTO	**73 632,42 €**	**72 387,78 €**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2020.

Par suite, elle pourra être renouvelée par délibérations expresses et concordantes du Conseil de territoire et du Conseil municipal pour une nouvelle durée de trois ans.

En cas de variation des taux de mise à disposition du service (dans une fourchette de +/- 10%), la convention pourra être amendée après validation du Comité de suivi de la convention. Toutefois, toute modification substantielle ou dépassant les +/-10% devra faire l'objet de la rédaction d'un nouvel avenant.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 janvier 2020.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10 – délibération n°DEL01_2020_0009) :

- ***Approuve*** **la convention, ci-annexée, de mise à disposition de la Direction des Parcs, Jardins et Paysages de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » auprès de la ville de Chaville.**

- ***Autorise*** **Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

3.3/ MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DES TRAVAUX D'ISOLATION DE TOITURE

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable, à l'environnement, à l'hygiène et à la salubrité, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville porte une attention soutenue à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de l'énergie, préservation de la biodiversité).

La commune de Chaville, signataire de la Charte Métropole Nature et adhérente à l'association des Eco Maires souhaite marquer son engagement dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie, sur le territoire. Elle souhaite proposer aux particuliers un dispositif d'aide financière en faveur des travaux d'isolation de toiture.

Cette aide interviendra en complément de la subvention accordée par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ». En effet, dans ce cadre, Grand Paris Seine Ouest (GPSO) a élaboré un Plan Climat-Energie Territorial afin que des mesures nécessaires pour lutter contre le réchauffement climatique soient prises sur l'ensemble du territoire.

C'est donc à ce titre que le Plan Climat-Energie Territorial a été élaboré afin notamment d'identifier les leviers qui peuvent être utilisés. Parmi les actions qui concernent les circulations actives, la réalisation de travaux d'isolation de toiture sur son territoire en est un.

Les actions mises en place peuvent concerner les copropriétés ou les particuliers.

Pour les copropriétés, GPSO vient de lancer en septembre dernier la 3ème Opération Habitat Qualité, pour une durée de 5 ans sur l'ensemble des huit communes de GPSO. Elle vise à améliorer le confort et le bien vivre chez soi en répondant à trois préoccupations des résidents du parc privé, à savoir :

- l'amélioration thermique et énergétique des immeubles et logements, pour se sentir mieux chez soi et réduire ses factures d'énergie ;
- le maintien et l'autonomie dans le logement pour les personnes âgées et en situation de handicap ;
- la réhabilitation des logements dégradés et/ou insalubres.

Les projets thermiques et énergétiques d'une copropriété nécessitant un diagnostic préalable ainsi qu'un travail de fond avec le syndic et le conseil syndical, cette OHQ permet d'offrir aux collectifs une aide technique et des subventions adaptés à l'ampleur des projets. Il s'agit principalement de réaliser une Isolation Thermique par l'Extérieur dont les montants des travaux sont élevés et peuvent donner lieu à un cumul d'aides financières par l'ADEME, l'ANAH, etc.

Pour les maisons individuelles, plusieurs axes ont été décidés et sont mis en place via l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC : association qui œuvre auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités locales pour promouvoir les économies d'énergie, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables sur le territoire de GPSO). Ils ont pour objectifs de subventionner les travaux des particuliers permettant de réduire leur facture énergétique.

Une des subventions concerne l'isolation de la toiture des maisons individuelles. Il s'agit d'une action importante et efficace en termes de réduction des consommations d'énergie.

La commune de Chaville souhaite donc soutenir l'action territoriale en mettant en place une aide financière communale aux particuliers permettant de doubler le montant de la subvention accordée par GPSO.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour mettre en place un dispositif d'aide financière forfaitaire de 1 200 € par habitation, pour les propriétaires particuliers, bénéficiaires de la subvention allouée par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » pour l'isolation de la toiture d'une habitation individuelle sur le territoire de Chaville. Un complément de 500 € est attribué lorsque les

matériaux employés sont certifiés ACERMI, tels que le liège expansé, la laine de bois, les panneaux de fibre de bois, etc.

L'attribution de la subvention par la Commune est conditionnée par :

- Le versement par Grand Paris Seine Ouest d'une subvention pour l'isolation de la toiture ;
- le respect du règlement, annexé à la délibération d'attribution de la subvention de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » qui détermine notamment les modalités et conditions d'attribution, ainsi que les conditions d'éligibilité liées aux caractéristiques de l'équipement.

Les subventions seront attribuées annuellement dans la limite des crédits inscrits au budget. Toute demande de subvention non satisfaite en année N sera examinée en année N+1, sous réserves de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

L'attribution de l'aide financière communale fera l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 janvier 2020.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11 – délibération n°DEL01_2020_0010) :

- ***Met en place*** **un dispositif d'attribution d'une aide financière d'un montant forfaitaire de 1 200 € par habitation, ou 1 700 € (en fonctions des matériaux) pour les résidences principales des propriétaires particuliers réalisant des travaux d'isolation de la toiture pour une habitation individuelle sur le territoire de Chaville, sous réserves :**
  - **que le bénéficiaire soit éligible à la subvention allouée par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » ;**
  - **que le règlement ci-annexé soit respecté.**

Il est précisé que les subventions seront attribuées annuellement dans la limite des crédits inscrits au budget. Toute demande de subvention non satisfaite en année N sera examinée en année N+1, sous réserves de l'inscription des crédits nécessaires, et que l'attribution fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

- ***Autorise*** **Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

3.4/ MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DE L'INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT A ENERGIE RENOUVELABLE

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable, à l'environnement, à l'hygiène et à la salubrité, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville porte une attention soutenue à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de l'énergie, préservation de la biodiversité).

La commune de Chaville, signataire de la Charte Métropole Nature et adhérente à l'association des Eco Maires souhaite marquer son engagement dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie, sur le territoire. Elle souhaite mettre en place un dispositif d'aide financière communale, en faveur de la mise en place d'équipements à énergie renouvelable, aussi bien pour les copropriétés que pour les particuliers.

Cette aide interviendra en complément de la subvention accordée par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ». En effet, dans ce cadre, Grand Paris Seine Ouest a élaboré un Plan Climat-Energie Territorial afin que des mesures nécessaires pour lutter contre le réchauffement climatique soient prises sur l'ensemble du territoire.

Pour les maisons individuelles, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) permet également aux propriétaires de leur résidence principale en habitation individuelle sur le territoire de bénéficier d'une subvention forfaitaire pour l'installation d'équipements individuels à énergie renouvelable (ENR).

Les dispositifs suivants sont éligibles à la subvention, selon le barème indiqué :

- Chauffe-eau solaire individuel : subvention forfaitaire de 800 € ;
- Système solaire combiné : subvention forfaitaire de 800 € ;
- Capteur photovoltaïque : subvention forfaitaire de 500 € ;
- Pompe à chaleur de type eau/eau : subvention forfaitaire de 800 € ;
- Appareil indépendant de chauffage au bois (hors bûches) : subvention forfaitaire de 500 € ;
- Chaudière biomasse individuelle automatique (hors bûches) : subvention forfaitaire de 900 €.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour mettre en place un dispositif d'aide financière forfaitaire permettant de doubler le montant de la subvention accordée par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » pour l'installation d'équipements individuels à énergie renouvelable (ENR), selon le barème ci-dessus.

Pour les particuliers, la subvention de la Commune est conditionnée par :

- le versement par Grand Paris Seine Ouest d'une subvention pour l'installation d'équipements individuels à énergie renouvelable (ENR) ;
- le respect du règlement, annexé à la délibération d'attribution de la subvention de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » qui détermine notamment les modalités et conditions d'attribution, ainsi que les conditions d'éligibilité liées aux caractéristiques de l'équipement.

Les subventions seront attribuées annuellement dans la limite des crédits inscrits au budget. Toute demande de subvention non satisfaite en année N sera examinée en année N+1, sous réserves de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

L'attribution de l'aide financière communale fera l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 janvier 2020.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12 – délibération n°DEL01_2020_0011) :

- ***Met en place*** **un dispositif d'attribution d'une subvention pour un montant correspondant à la subvention forfaitaire accordée par GPSO, pouvant aller de 500 à 900 € par habitation, pour les résidences principales des propriétaires particuliers, en fonction de la caractéristique de l'installation de l'équipement individuel à énergie renouvelable (ENR) pour une habitation individuelle sur le territoire de Chaville, sous réserves :**
  - **que le bénéficiaire soit éligible à la subvention allouée par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » ;**
  - **et que le règlement ci-annexé soit respecté.**

Il est précisé que les subventions seront attribuées annuellement dans la limite des crédits inscrits au budget. Toute demande de subvention non satisfaite en année N sera examinée en année N+1, sous réserves de l'inscription des crédits nécessaires et que l'attribution de l'aide financière communale fera l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

- ***Autorise*** **Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

3.5/ MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION D'UN SECOND VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable, à l'environnement, à l'hygiène et à la salubrité, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville porte une attention soutenue à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de l'énergie, préservation de la biodiversité).

La commune de Chaville, signataire de la Charte Métropole Nature et adhérente à l'association des Eco Maires souhaite marquer son engagement dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie, sur le territoire. Elle souhaite proposer aux particuliers une aide financière en faveur de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE).

Cette aide financière interviendra en complément de la subvention accordée par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ». En effet, dans ce cadre, Grand Paris Seine Ouest (GPSO) a élaboré un Plan Climat-Energie Territorial afin que des mesures nécessaires pour lutter contre le réchauffement climatique soient prises sur l'ensemble du territoire.

C'est donc à ce titre que le Plan Climat-Energie Territorial a été élaboré afin notamment d'identifier les leviers qui peuvent être utilisés. Parmi les actions qui concernent les circulations actives, l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) sur son territoire en est un.

L'action mise en place par GPSO consiste à subventionner à hauteur de 200 €, l'achat d'un VAE par foyer fiscal, cette subvention étant non renouvelable. Depuis le 1er décembre 2019, la Région Ile-de-France a décidé d'abonder ce montant jusqu'à 500 € (ouverture des demandes à partir du 20 février 2020).

Compte tenu de cette situation, la commune de Chaville souhaite soutenir l'achat d'un second VAE par foyer. Le développement de l'usage du vélo en tant que moyen de transport est en plein essor, et est généralement lié à une pratique familiale.

Pour cette raison, la commune de Chaville souhaite favoriser ce mode de déplacement, en proposant une nouvelle subvention pour l'achat d'un second vélo à assistance électrique (VAE) par foyer. Cette action locale sera accordée uniquement sur présentation de l'obtention des subventions territoriales et du justificatif d'un nouvel achat.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour mettre en place un dispositif d'aide financière forfaitaire de 250 € pour l'acquisition d'un second VAE par foyer, selon les dispositions du règlement annexé, qui détermine les conditions d'éligibilité au dispositif ainsi que les conditions et modalités de versement de l'aide.

L'attribution de l'aide sera conditionnée au respect du règlement et fera l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

Les subventions seront attribuées annuellement dans la limite des crédits inscrits au budget. Toute demande de subvention non satisfaite en année N sera examinée en année N+1, sous réserves de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 janvier 2020.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13 – délibération n°DEL01_2020_0012) :

- ***Met en place*** **un dispositif d'attribution d'une subvention forfaitaire de 250 € par foyer, pour l'acquisition d'un second Vélo à Assistance Electrique (VAE), sous réserves :**

- **que le foyer ait déjà bénéficié d'une subvention allouée par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », pour un premier vélo à assistance électrique (VAE) ;**
- **et que le règlement ci-annexé soit respecté.**

Il est précisé que les subventions seront attribuées annuellement dans la limite des crédits inscrits au budget. Toute demande de subvention non satisfaite en année N sera examinée en année N+1, sous réserves de l'inscription des crédits nécessaires, et que l'attribution de l'aide financière communale fera l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

- ***Autorise*** **Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

3.6/ MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DES RAVALEMENTS DE FAÇADES

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

L'amélioration de l'esthétisme des façades des bâtiments s'inscrit dans la volonté de la commune de Chaville de requalifier l'espace public afin de le rendre plus agréable pour les Chavillois.

Certaines propriétés ne nécessitent pas forcément la réalisation d'un ravalement avec Isolation Thermique par l'Extérieur, projet subventionnable par ailleurs par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », mais requièrent cependant un entretien régulier suite à la dégradation normale des façades faces aux années.

Le coût d'un ravalement « simple », bien que moins élevé qu'un ravalement avec ITE, peut néanmoins être important pour une copropriété ou un particulier et difficilement finançable.

La commune de Chaville souhaite donc mettre en place une aide communale aux ravalements des façades afin d'assurer la qualité des ravalements, conserver un tissu urbain en bon état et soutenir l'embellissement de la Ville.

Les dispositifs suivants sont éligibles à cette subvention, selon le barème indiqué :

- Ravalement pour un immeuble en copropriété : subvention correspond à 10% du montant des travaux TTC, dans la limite de 10 000 € par bâtiment ravalé ;
- Ravalement pour une propriété individuelle : subvention correspond à 10% du montant des travaux TTC, dans la limite de 4 000 € par bâtiment ravalé.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour mettre en place un dispositif d'aide financière au ravalement des façades selon les dispositions du règlement annexé, qui détermine les conditions d'éligibilité au dispositif ainsi que les conditions et modalités de versement de l'aide.

L'attribution de l'aide sera conditionnée au respect du règlement et fera l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

Il est précisé que toute demande de subvention non satisfaite en année N sera examinée en année N+1, sous réserves de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Si pour le ravalement de façade, la mise en place d'un échafaudage empiète sur le domaine public communal, le bénéficiaire sera exonéré de la redevance pour occupation du domaine public communal.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 janvier 2020.

Par 28 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°14 – délibération n°DEL01_2020_0013) :

- ***Met en place*** **un dispositif d'aide financière en faveur des ravalements de façades selon les modalités et conditions du règlement annexé.**

Il est précisé que l'attribution de l'aide fera l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

- ***Décide*** **d'exonérer de la redevance pour occupation du domaine public communal le bénéficiaire, dans le cas où la mise en place d'un échafaudage empiète sur le domaine public communal pour les besoins du ravalement de façade.**

- ***Autorise*** **Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

4.1/ INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL SITUE AU 126, AVENUE ROGER SALENGRO (ANCIENNE NUMEROTATION)

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La parcelle cadastrée AC n°247 sise 126, avenue Roger Salengro (ancienne numérotation) correspond à une sente privée située entre le 1020 et le 1034, avenue Roger Salengro, dont la propriétaire est décédée en 1997. Par la suite, ses héritiers ont assuré qu'ils avaient vendu le bien alors qu'au cadastre, ces derniers sont toujours inscrits comme étant les propriétaires.

Concernant ce bien, les impôts directs n'ont pas été acquittés depuis plus de trois ans. En effet, la taxe foncière n'est pas mise en recouvrement eu égard à son montant.

Dans ce contexte et conformément à l'article 713 du Code civil, le bien sis au 126, avenue Roger Salengro (ancienne numérotation), cadastré AC n°247, peut être supposé sans maître.

La commission communale des impôts directs du 4 avril 2019 a émis un avis favorable quant à l'engagement d'une procédure d'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

Conformément à l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), régissant cette procédure, un arrêté du Maire portant présomption du bien sans maître a été pris le 28 mai 2019.

Cet arrêté a été publié, notifié et affiché le 4 juin 2019. Le propriétaire ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, le bien est présumé sans maître.

Dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la Commune peut, par délibération du Conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. L'incorporation est ensuite constatée par arrêté du Maire.

À défaut de délibération dans le délai ci-précisé, la propriété est attribuée à l'État.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur l'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

Il est précisé, cependant, que l'incorporation de ce bien dans le domaine communal permettra éventuellement à la Ville de le revendre à un tiers et de solutionner ainsi la situation de vacance.

Il est rappelé que la procédure prévoit le cas où, lorsque la propriété d'un immeuble a été attribuée, dans les conditions fixées à l'article L.1123-3 du CGPPP, à une commune, le propriétaire ou ses ayants droit sont en droit d'en exiger la restitution, au cas où, un jour, un héritier en revendiquerait sa propriété.

Toutefois, il ne peut être fait droit à cette demande si le bien a été aliéné ou utilisé d'une manière s'opposant à cette restitution. Le propriétaire ou ses ayants droit ne peuvent, dans ce cas, obtenir de la commune, que le paiement d'une indemnité représentant la valeur de l'immeuble au jour de l'acte d'aliénation.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 janvier 2020.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15 – délibération n°DEL01_2020_0014) :

- ***Décide*** **d'incorporer le bien sis au 126, avenue Roger Salengro (ancienne numérotation), cadastré AC n°247, d'une surface de 285 m², présumé sans maître, dans le domaine communal.**

- ***Autorise*** **Monsieur le Maire à constater cette incorporation par arrêté.**

- ***Autorise*** **Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

4.2/ INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL SITUE AU 1764, AVENUE ROGER SALENGRO (LOT N°2)

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La parcelle cadastrée AM n°400 sise 1764, avenue Roger Salengro correspond à un immeuble en copropriété qui a été vendu, excepté le lot n°2, correspondant à une cave. Ce dernier est resté la propriété de la société LES LOTISSEURS DU CENTRE, qui a fait l'objet d'une radiation en 2011.

Suite au courrier du syndic de copropriété SCHUWER ANJUERE, gérant la copropriété du 1764, avenue Roger Salengro, reçu le 5 septembre 2018, la commune de Chaville a confirmé que ledit lot s'inscrivait bien dans la catégorie des biens sans maître et a donc initié une procédure de bien vacant et présumé sans maître.

En effet, les impôts directs n'ont pas été acquittés depuis plus de trois ans.

Dans ce contexte et conformément à l'article 713 du Code Civil, le bien sis au 1764, avenue Roger Salengro (lot n°2), cadastré AM n°400, peut être supposé sans maître.

La commission communale des impôts directs du 4 avril 2019 a émis un avis favorable quant à l'engagement d'une procédure d'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

Conformément à l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), régissant cette procédure, un arrêté du Maire portant présomption du bien sans maître a été pris le 20 mai 2019.

Cet arrêté a été publié, notifié et affiché le 27 mai 2019. Le propriétaire ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, le bien est présumé sans maître.

Dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la Commune peut, par délibération du Conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. L'incorporation est ensuite constatée par arrêté du Maire.

À défaut de délibération dans le délai ci-précisé, la propriété est attribuée à l'État.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur l'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

Il est précisé, cependant, que l'incorporation de ce bien dans le domaine communal permettra à la Ville de le revendre à un tiers et de solutionner ainsi la situation de vacance.

Il est rappelé que la procédure prévoit le cas où, lorsque la propriété d'un immeuble a été attribuée, dans les conditions fixées à l'article L.1123-3 du CGPPP, à une commune, le propriétaire ou ses ayants droit sont en droit d'en exiger la restitution, au cas où, un jour, un héritier en revendiquerait sa propriété.

Toutefois, il ne peut être fait droit à cette demande si le bien a été aliéné ou utilisé d'une manière s'opposant à cette restitution. Le propriétaire ou ses ayants droit ne peuvent, dans ce cas, obtenir de la commune, que le paiement d'une indemnité représentant la valeur de l'immeuble au jour de l'acte d'aliénation.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 janvier 2020.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16 – délibération n°DEL01_2020_0015) :

- ***Décide*** **d'incorporer le bien sis au 1764, avenue Roger Salengro (lot n°2), cadastré AM n°400, présumé sans maître, dans le domaine communal.**

- ***Autorise*** **Monsieur le Maire à constater cette incorporation par arrêté.**

- ***Autorise*** **Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

4.3/ MARCHES N°2018018 DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE LES JACINTHES MODIFICATIONS N°1

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2018_0105 du 12 novembre 2018 et délibération n°DEL01_2018_0144 du 10 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé les marchés n°2018018 pour les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle Les Jacinthes.

Ces travaux d'extension et de réhabilitation consistent à construire une extension avec quatre salles de classe, à réhabiliter la maternelle en transformant les salles existantes en deux salles de classe, une salle de repos, une bibliothèque, une salle de motricité, une salle polyvalente, un bureau périscolaire, des rangements et un local ATSEM, à mettre aux normes la partie office et restauration et à procéder à une isolation thermique par l'extérieur pour la réhabilitation énergétique de l'école.

Les marchés sont des marchés de travaux traités à prix global et forfaitaire. Les marchés prennent effet à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux et s'achèvent à la fin de la période de garantie de parfait achèvement. Le délai global d'exécution plafond des travaux est de 13 mois (y compris la période de préparation).

Les marchés ont été attribués de la façon suivante :

- Lot n°1 « Démolition – Désamiantage – Déplombage » : société SARL MARELLE pour un montant de 326 304,00 € TTC.
- Lot n°2 « Gros-œuvre – Aménagements extérieurs » : société LES ARTISANS MODERNES DU BATIMENT pour un montant de 707 621,11 € TTC
- Lot n°3 « Structure – Bardage bois » : société VANINETTI pour un montant de 310 800,00 € TTC.
- Lot n°4 « Couverture – Etanchéité » : société SAS CIBETANCHE pour un montant de 73 726,42 € TTC.
- Lot n°5 « ITE enduite » : société HEXATECH pour un montant de 130 375,43 € TTC.
- Lot n°6 « Menuiseries extérieures – Métallerie » : société FMD pour un montant de 114 943,20 € TTC.
- Lot n°7 « Plâtrerie – Menuiseries intérieures – Finitions » : société SOGEFI pour un montant de 450 000,00 € TTC.
- Lot n°8 « Chauffage – Ventilation – Plomberie » : société SCHNEIDER pour un montant de 277 266,00 € TTC
- Lot n°9 « Electricité Courants forts / faibles » : société BOUYGUES ENERGIES SERVICES pour un montant de 258 879,96 € TTC.
- Lot n°10 « Ascenseur » : société NSA DIVISION CFA pour un montant de 26 880,00 € TTC.

La présente délibération a donc pour objet la passation des modifications n°1 audits marchés afin de faire passer la durée d'exécution des marchés de 13 mois à 17,5 mois pour permettre une réalisation en 5 phases successives et de prendre en compte les modifications du projet qui a évolué avec la suppression d'une salle à l'étage et l'adaptation des locaux existants.

La commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 7 janvier 2020 a émis un avis favorable pour les modifications dont l'augmentation est supérieure à 5% du montant initial du lot, à savoir pour les lots 2 et 4.

Les modifications n°1 prendront effet à compter de leur notification.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 janvier 2020.

Par 27 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°17 – délibération n°DEL01_2020_0016) :

- ***Approuve* les modifications n°1 au marché n°2018018 :**
  - **Lot n°1 « Démolition – Désamiantage - Déplombage » : société SARL MARELLE pour un montant modifié de 318 324,00 € TTC, soit une moins-value de 2,45%.**
  - **Lot n°2 « Gros-œuvre – Aménagements extérieurs » : société LES ARTISANS MODERNES DU BATIMENT pour un montant modifié de 779 117,52 € TTC, soit une plus-value de 10,10%.**
  - **Lot n°3 « Structure – Bardage bois » : société VANINETTI pour un montant modifié de 278 181,82 € TTC, soit une moins-value de 10,49%.**
  - **Lot n°4 « Couverture – Etanchéité » : société SAS CIBETANCHE pour un montant modifié de 84 346,06 € TTC, soit une plus-value de 14,40%.**

- **Lot n°6 « Menuiseries extérieures – Métallerie » : société FMD pour un montant modifié de 110 478,00 € TTC, soit une moins-value de 3,88%.**
- **Lot n°7 « Plâtrerie – Menuiseries intérieures – Finitions » : société SOGEFI pour un montant modifié de 452 243,34 € TTC, soit une plus-value de 0,05%.**
- **Lot n°8 « Chauffage – Ventilation – Plomberie » : société SCHNEIDER pour un montant modifié de 284 459,69 € TTC, soit une plus-value de 2,59%.**
- **Lot n°9 « Electricité Courants forts / faibles » : société BOUYGUES ENERGIES SERVICES pour un montant modifié de 260 890,32 € TTC, soit une plus-value de 0,78%.**

Dès lors, le montant total des marchés avec ces avenants passe de 2 676 796,12 € TTC à 2 725 296,18 € TTC.

- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer lesdites modifications n°1.**

Il est précisé que l'imputation comptable des dépenses se rapportant aux modifications est :

Fonction : 211 **Nature : 2313** **Opération : 1016**

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES
(Article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entres les séances du Conseil municipal du 9 décembre 2019 et du 20 janvier 2020 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2019_0083 du 7 janvier 2020
Achat de documents audiovisuels, de documents et d'ouvrages spécialisés pour la bibliothèque

Adoption du marché n°2019030 ayant pour objet l'achat de documents audiovisuels, de documents et d'ouvrages spécialisés pour la bibliothèque de la Ville :

- Lot n°1 « Achat de documents et ouvrages spécialisés, adulte et jeunesse, papier et numérique » à conclure avec l'entreprise DECITRE sise 16, rue Jean Desparmet – 69371 Lyon. Le marché est conclu à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC. Il prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de trois ans.

- Lot n°2 « Achat de documents audiovisuels de documentaire et de fiction » à conclure avec l'association ADAV sise 41, rue des Envierges – 75020 Paris. Le marché est conclu à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC. Il prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de trois ans.

Les décisions n°DM01_2019_0084 à DM01_2019_0086 ont été présentées lors du Conseil municipal du 9 décembre 2019

2/ Décision n°DM01_2019_0087 du 2 décembre 2019
Mise à disposition à titre onéreux des gymnases de l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve

Passation d'une convention de mise à disposition à titre onéreux des gymnases A0 et B0 de l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve au bénéfice de la Commune, du 21 septembre 2019 au 10 juin 2020,

exceptés les périodes de vacances scolaires, pour la pratique de la gymnastique rythmique le mercredi soir.

Coût de la mise à disposition : **5 425 € TTC pour l'année scolaire**

3/ Décision n°DM01_2019_0088 du 2 décembre 2019
Mise à disposition à titre onéreux du gymnase Colette Besson

Passation d'une convention de mise à disposition à titre onéreux du gymnase Colette Besson au bénéfice de la société MESSIER SPORTS VELIZY, du 20 septembre 2019 au 3 juillet 2020, exceptés les vendredis 18 octobre et 1er novembre ainsi que les périodes de vacances scolaires, pour la pratique du basket-ball le vendredi midi.

Tarif horaire de la mise à disposition : **70 € TTC**

4/ Décision n°DM01_2019_0089 du 9 décembre 2019
Demande de subvention pour 6 dispositifs auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Dans le cadre de sa politique locale de prévention de la délinquance, la ville de Chaville souhaite accroître ses efforts en développant un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs locaux et en particulier avec les communautés éducative et associative (en favorisant la prévention de la délinquance des jeunes et le renforcement du dialogue entre la population et les différents acteurs de terrain).

A cet effet, il s'agit :

- d'associer l'ensemble des acteurs éducatifs afin de prévenir les risques de délinquance et de décrochage scolaire ;
- d'accompagner les jeunes et les familles qui le souhaitent ;
- de faciliter les rencontres et les échanges entre la population et les acteurs de terrain.

Aussi, afin de développer ces actions en faveur des Chavillois, la Ville sollicite auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine une subvention de fonctionnement à hauteur de 35 900 €, qui se répartit ainsi pour la réalisation des actions de citoyenneté suivantes :

- une subvention d'un montant de 4 000 € pour le dispositif « Accompagnement Scolaire » ;
- une subvention d'un montant de 8 000 € pour le dispositif « Conférence Addictions, Santé Bien-être et Numérique » ;
- une subvention d'un montant de 5 000 € pour le dispositif « Citoyenneté, Devoir de mémoire » ;
- une subvention d'un montant de 7 000 € pour le dispositif « Egalité Femme/Homme » ;
- une subvention d'un montant de 6 500 € pour le dispositif « Chantier Educatif » ;
- une subvention d'un montant de 5 400 € pour le poste de coordinateur du C.L.S.P.D.

5/ Décision n°DM01_2019_0090 du 11 décembre 2019
Convention d'occupation d'un local sis 50, rue Alexis Maneyrol – Avenant n°1

Passation d'un avenant n°1 à la convention du 4 janvier 2017 d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un local sis 50, rue Alexis Maneyrol, au profit d'un particulier pour la gérance d'un équipement cafétéria/restauration au centre sportif Val Brisemiche. La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il convenait de la renouveler. L'occupation de ce local est consentie à compter du 1er janvier 2020 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le numéro de décision n°DM01_2019_0091 n'a pas encore été attribué

6/ Décision n°DM01_2019_0092 du 18 décembre 2019
Remplacement des gradateurs scéniques à l'Atrium – Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France

Le bâtiment de l'Atrium a été conçu en 1994. Les gradateurs scéniques datant de l'origine, ils sont devenus obsolètes. Leur remplacement est devenu nécessaire afin d'éviter toute panne provoquant l'interruption de l'activité de la salle Robert Hossein. Les travaux de remplacement à entreprendre s'élèvent à 120 797 € HT, soit 144 956 € TTC. Il convient donc de solliciter auprès du Conseil régional d'Ile-de-France une subvention d'investissement au taux maximum, au titre de la stratégie régionale de l'investissement culturel 2019.

7/ Décision n°DM01_2019_0093 du 18 décembre 2019
Convention d'occupation d'un local communal sis 28, rue Anatole France

Passation d'une convention d'occupation d'un local communal situé 28, rue Anatole France, au profit de la Maison d'Assistantes Maternelles « Brin d'Eveil ». L'occupation de ce local est consentie, à compter du 1er janvier 2020, moyennant le versement d'une provision mensuelle d'un montant de 450 € correspondant aux charges locatives dont le montant sera réajusté chaque année à terme échu. A compter de la deuxième année d'exploitation, soit le 1er janvier 2021, une redevance mensuelle d'occupation d'un montant de 538,60 € pour le loyer s'ajoutera au montant des charges locatives.

8/ Décision n°DM01_2019_0094 du 24 décembre 2019
Marché n°2018008 relatif à la conception et l'impression du journal municipal « Chaville Magazine », du supplément culturel « Chaville Scope » et d'autres publications ponctuelles – Modification n°1

Acceptation de la modification n°1 au marché n°2018008 relatif à la conception et l'impression du journal municipal « Chaville Magazine », du supplément culturel « Chaville Scope » et d'autres publications ponctuelles, proposée par la société HERMES COMMUNICATION sise 9, allée du Progrès – 92170 Vanves. Le présent marché arrivant à échéance le 1er mai 2020, la modification a pour objet de prolonger ledit marché pour une durée de quatre mois, soit jusqu'au 1er septembre 2020, afin d'assurer la continuité de la parution du journal municipal et du supplément culturel. La modification n'a pas d'incidence sur les montants du marché qui restent inchangés. Elle prendra effet à compter de la date de notification.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 23h15.

VILLE DE CHAVILLE (Hauts-de-Seine)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations : le 23 janvier 2020

Publication par affichage du compte-rendu de la séance : le 27 janvier 2020